

L'an deux-mille-vingt-trois,
le vingt-huit mars,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

Date de convocation du conseil communautaire : 22 mars 2023

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-LYOTHIER,
M. DUFURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERIAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,
Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à Mme JOLIVET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

n° 20230328_D_080

Commission :
Finances -
Mutualisation

**Objet : Convention de
délégation d'aides à
l'immobilier
d'entreprises à passer
avec le Département
de la Haute-Loire**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

VU la délibération n° 20221108_D_140 du Conseil Communautaire du 08 novembre 2022 portant sur la Convention de délégation d'aides à l'immobilier d'entreprises à passer avec le Département de la Haute-Loire,

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que dans une volonté d'assurer une meilleure valorisation de la participation financière des EPCI par un versement direct de leur cofinancement aux entreprises, les élus départementaux ont exprimé leur volonté qu'un autre projet de convention de délégation soit soumis aux EPCI pour accompagner les projets immobiliers des entreprises pour la période 2023-2025.

Dans ce sens, il est donc proposé un nouveau modèle de convention de délégation visant à préciser les conditions de cette délégation dans le respect de la précédente délibération sur les modalités de calcul de la participation financière.

Comme précédemment, le Département mettra en œuvre la délégation en animant les dispositifs, en assurant le montage, l'instruction des dossiers de demande de subvention, en collaboration avec les services de Loire Semène, et la gestion administrative des demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette nouvelle convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :